

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

## Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°2021-MAIRIE-040

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point n°9), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

Absents excusés : BONICEL Carole (pouvoir à M RIBIERE Ludovic)

Mme NARDINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Nb de conseillers en exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 10

Convocation le :  
30/11/2021

#### Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité (ou établissement public) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- que la collectivité

-adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération 2021-MAIRIE-035 du 21 septembre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote)

#### Décide

##### Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de

3 ans, reconductible pour 1 an.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20211208-2021-MAIRIE-040-AI  
Date de télétransmission : 08/12/2021  
Date de réception préfecture : 08/12/2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

	<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>TAUX</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	✓	
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43 %		✓
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87 %		✓
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	✓	

De manière optionnelle :

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	✓	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

le Maire

